

# Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 13 Septembre 2024

Le 13 Septembre 2024 à 18h30 les actionnaires de la société Centrales Villageoises NID'Énergies, société par actions simplifiées de capital variable, dont le siège social est situé chez Florent LAVAL (responsable légal) au 21 rue de Belmont à Vaulx-Milieu, immatriculée au RCS de Vienne, sous le numéro SIREN 828 567 602, se sont réunis en présence à la salle du foyer de Nivolas-Vermelle, dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le 27 Août 2024.

Cette Assemblée Générale clôturait l'exercice fiscal Avril 2023 – Mars 2024.

## **30 actionnaires étaient présents :**

M Hubert ALLIER	M Gérald MARTIN	M Arnaud de FRESLON
M Frédéric ARBID	Mme Gabrielle NOBLIA	M Alexandre MANZANILLA
M Bernard CACHOZ	Mme Rosemarie TASTEVIN	M Roland BORGHI
M Laurent CHANUSSOT	M Philippe TISSERAND	M Guillaume VIAL (CAPI)
M Emmanuel DURAND	Mme Gisèle GUILLOUX	Mme Céline DEBES
M Michel DURAND	M Georges AUSPITZ	M Michel LACREUSE
M Christian FEURER	Mme Monique DESPREUX	Mme Danielle DESPREZ- LACREUSE
M Stéphane GERBAUD	Mme Chantal JACOBS	
M Pierre GIROUD	Mme Noémie HUMBERT	
M Florent LAVAL		

L'Etang des Cigales, représentée par Mr Emmanuel DURAND

Radiance Mutuelle, représentée par Mr Emmanuel DURAND

La commune de Nivolas-Vermelle, représenté par Mme Chantal JACOBS

L'OGEC du lycée Saint-Marc, représenté par Arnaud de FRESLON

## **13 actionnaires avaient donné pouvoir et étaient représentés :**

M Thomas Jolivel  
M Marcel Colomb  
M Sylvain DURAND-  
TERRASSON  
M Breffni BOLZE

Mlle Chloé MARTIN-CROCHET  
M Yann HAMONIC  
M Nicolas LENOIR  
M Yves CLARET  
Mme Sophie PERRIN

M. Georges Hilaire  
Mme Pauline METGE-TEYSSIER  
Mme Aurélia LOUIS  
Mme Claire ROBIN

L'assemblée est présidée par Florent Laval, président de la société.

L'ordre du jour était le suivant :

- 18h-18h30 : Accueil des actionnaires
- 18h30-20h30 : Assemblée Générale Ordinaire
  - Rapport d'activité
  - Rapport financier
  - Vote des résolutions
  - Renouvellement du conseil de gestion

## **I. Rapport d'activité**

Eléments présentés dans le rapport d'activité :

- Etat des lieux du réseau des centrales villageoises au-delà de NID'énergies
- Revue des indicateurs de disponibilité et de performance des 8 centrales photovoltaïques en production.
- Présentation succincte des opportunités de projet photovoltaïques en cours d'étude.
- Revue des conférences « l'énergies à la maison » réalisées sur la période

## **II. Rapport financier**

Eléments présentés dans le rapport financier :

- Etat de l'actionnariat au 31/03/2024, avec le capital porté à 106 800 €.
- Bilan comptable et comparaison avec l'exercice précédent : Actif stable du fait de l'absence d'investissement durant l'exercice.
- Compte de résultat : exercice 2023 excédentaire avec + 8 817,47 €, conformément à l'attendu, en hausse par rapport à 2022 du fait des nouveaux revenus de la centrale au lycée Saint-Marc.
- Le conseil de gestion a préconisé de distribuer des dividendes cette année, pour la première fois depuis la création de NID'énergies, pour remercier les actionnaires parfois engagés depuis 2016 et pour faciliter une éventuelle prochaine levée de fond.
- Le résultat de l'exercice 2024 devrait être inférieur à celui de 2023 car nous

anticipons des dépenses non amortissables dans le cadre des deux projets photovoltaïques en cours d'émergence.

- La participation de la CAPI sera alignée sur celle de l'autre EPCI du territoire (La communauté de commune des Vals du Dauphiné). Ceci sera réalisé par rachat et annulation de 60 actions détenues depuis l'origine par CAPI.

### III. Vote des résolutions

----- Assemblée générale ordinaire -----

#### **Résolution 1 - Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion et quitus donné au conseil de gestion**

- L'Assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil de gestion, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024, faisant ressortir un bénéfice de 8 817,47 € (huit mille huit cent dix-sept euros et quarante-sept centimes).
- Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil de gestion pour l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice.

Contre : 0

Abstention : 0

⇒ approuvée à l'unanimité

#### **Résolution 2 - Affectation du résultat**

L'Assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 8 817 € (Huit mille huit cents dix-sept euros) au titre de l'exercice considéré, décide, d'affecter :

- 5% du résultat en réserve légale, soit 440 euros (Quatre cent quarante euros) qui s'élèvera ainsi à 1 002 euros.
- Le solde, soit 8 376 euros (Huit mille trois cent soixante-treize euros), en distribution de dividendes, augmenté d'une affectation de 1 770 € du report à nouveau antérieur pour verser un dividende de 9.5 € bruts par action (soit 6.65 € nets par action).
- Le report à nouveau s'élèvera donc à 4 034 € (Quatre mille trente-quatre euros).



Notice explicative : Lorsqu'une entreprise réalise des bénéfices, elle doit en affecter une partie en réserve légale, à raison de 5 % minimum du résultat dans la limite de 10 % du capital social.

Contre : 0

Abstention : 0

⇒ approuvée à l'unanimité

#### **Résolution 3 - Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de gestion mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.



Notice explicative : cette résolution permet de confirmer que vous avez bien été informé qu'aucune convention (accord produisant effet de droit, par ex. rémunération d'un compte courant d'associé non prévue par les statuts, achat, location ou vente d'un bien appartenant à un dirigeant...) n'a été conclue durant l'exercice entre la société et son président, ses dirigeants ou un de ses actionnaires détenant plus de 10% des actions.

Contre : 0

Abstention : 0

→ approuvée à l'unanimité

#### **Résolution 4 – Rééquilibrage actionnariat CAPI / VDD**

La CAPI a largement contribué au lancement de NID'énergies en 2016 et 2018 en souscrivant à 110 actions au total. Depuis, Les Vals du Dauphiné sont également entrés au capital en souscrivant à 50 actions. En 2023, 42 nouvelles actions ont été souscrites par des particuliers sans que cela ne réponde à un enjeu impératif et immédiat d'augmentation des fonds propres.

Il est proposé de profiter de cette augmentation de capital et de la trésorerie générée pour rééquilibrer d'autant les participations des deux EPCI du territoire (CAPI et Les Vals du Dauphiné). Pour ce faire, NID'énergies annulera dès que possible 60 actions détenues par CAPI au prix de 110 € par action. Le coût total de l'opération pour NID'énergies sera donc de  $60 \times 110 = 6\,600$  €. Il en résultera que CAPI détiendra encore 50 actions.

#### **Résolution 5 - Election des membres du Conseil de gestion**

Le Conseil de gestion est actuellement composé de : Mr Arnaud DE FRESLON, Mr Christian FEURER, Mr Stéphane GERBAUD, Mme Noémie HUMBERT, Mr Florent LAVAL (Président), Mr Gérald MARTIN, Mme Pauline TEYSSIER, Mr Philippe TISSERAND, Mr Emmanuel DURAND (Collège Personnes morales), Mr Guillaume VIAL (collège Collectivités), Mr Christophe LAVILLE (Collège collectivité) et Mr Jean-Bernard GRIOTTIER soit 12 membres.

Conformément aux statuts, qui prévoient un renouvellement du Conseil de gestion par tiers tous les ans, les membres sortants sont : Mesdames Pauline METGE-TEYSSIER et Noémie HUMBERT et monsieur Stéphane GERBAUD.

L'assemblée générale, après avoir entendu les candidats, procède à l'élection de Mr Michèl LACREUSE, de Mme Pauline METGE-TEYSSIER et de Mr Alexandre MANZANILLA pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Contre : 0

Abstention : 0

→ approuvée à l'unanimité



Notice explicative : Les statuts prévoient que le conseil de gestion compte 6 à 12 membres (élus en AG) et prenne des décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Suite à l'AG, le conseil de gestion est complet.

#### **Résolution 6 - Pouvoirs au porteur**

L'Assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Contre : 0

Abstention : 0

→ approuvée à l'unanimité

Le Président,  
Florent LAVAL



Membre du Conseil de Gestion,  
Christian Feurer

